



DECISION N° 2025 – DGD/MS 07

Date : 13 juin 2025

Objet : Décision relative Règlement d'usage catégoriel Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome)

Emetteur : Direction des aires protégées et des enjeux marins

Le directeur des aires protégées de l'Office français de la biodiversité,

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,
VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
VU le décret en date du 5 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations et conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la marque collective *Esprit parc national* enregistrée et renouvelée à l'INPI sous le n° 15 4 164 196,
VU le règlement d'usage générique de la marque collective *Esprit parc national* inscrit au Registre national des marques sous le n° 772359,

VU le transfert de propriété de la marque *Esprit parc national* enregistré à l'INPI sous le n° 788418 au bénéfice de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023 portant délégation de signature du directeur général,

VU la décision n°2023-DGD/MS-11 en date du 5 décembre 2023 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » au Directeur des aires protégées et des enjeux marins relative à la marque *Esprit parc national*,

VU la décision n°2021 DGD/MS -06 en date du 27 avril 2021 adoptant le règlement d'usage catégoriel Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée,

VU l'avis du Comité de gestion de la marque *Esprit parc national* rendu en séance du 3 juin 2025,

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juin 2025, le Comité de gestion a proposé un projet de modification du Règlement d'usage catégoriel Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome),

CONSIDÉRANT que l'article 1 de l'organisation de la gouvernance de la marque *Esprit parc national* dispose que le Directeur général de l'OFB adopte les règlements d'usage catégoriels (RUC), la proposition du Comité

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement d'usage catégoriel «Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée » joint en annexe de la présente décision est adopté. Il remplace le Règlement d'usage catégoriel Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée adopté par la décision n°2021 DGD/MS -06 en date du 27 avril 2021.

Article 2 :

La décision n°2021 DGD/MS -06 en date du 27 avril 2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

**Pour le directeur général et par
subdélégation,
Le directeur des aires protégées et
enjeux marins
Fabien BOILEAU**

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »



Règlement d'usage catégoriel

Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome)

Document adopté par décision n°2025-DGDMS-07 en date du 13 juin 2025

INTRODUCTION

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre des prestations d'accompagnement de sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome) s'adresse au grand public (individus ou groupes) impliquant ou non la fourniture d'un support matériel. Ces sorties permettent l'exploration des milieux naturels sous-marins pour découvrir les patrimoines naturels et culturels sous-marins des parcs nationaux et contribuer à leur préservation grâce à l'encadrement d'un professionnel agréé.

L'offre des prestations d'accompagnement marquée comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux visiteurs de :

- découvrir les richesses et la diversité du territoire dans lesquels ils se situent et de bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel qualifié,
- disposer d'informations sur les patrimoines du Parc national grâce au contenu de la prestation et aux outils de découverte et d'interprétation proposés,
- contribuer à la préservation de l'environnement du Parc national par une sensibilisation aux bonnes pratiques de découverte,
- connaître les missions et les actions du Parc national,
- connaître et respecter la réglementation en vigueur (réglementation du cœur de Parc et autres réglementations s'appliquant sur le territoire de Parc national).

Il est rappelé que la marque *Esprit parc national* ne sera délivrée que sous condition de respecter les dispositifs de gestion de l'activité, spécifiques à chaque Parc national concerné : règlement de la plongée sous-marine dans les cœurs marins du Parc national de Port-Cros, etc.

Le Présent RUC peut aller au-delà de la réglementation des cœurs marins, il ne peut en aucun cas l'assouplir.

Produits ou services concernés :

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel :

- La découverte accompagnée d'une ou plusieurs personnes des patrimoines naturels et culturels sous-marins, pour tous les publics (hors séjours et produits packagés)
- Cette découverte se réalise en plongée en scaphandre autonome, sans assistance mécanique, et se fait nécessairement de jour
- Le prestataire propose un encadrement par un professionnel qualifié à un plongeur individuel ou à un groupe de plongeurs, impliquant ou non la fourniture d'un support matériel (équipement de plongée, embarcation ou tout autre équipement spécifique).

- Le service marqué comprend une prestation pédagogique à une personne ou un groupe de personnes recherchant une expérience émotionnelle. L'accent est mis sur l'accueil, la transmission des connaissances, la pédagogie, l'encadrement, la disponibilité.
- Sont concernées :
 - les sorties « baptême », d'initiation à la découverte des patrimoines naturels et culturels sous-marins
 - les sorties exploration, de découverte du patrimoine sous-marin du Parc national, épaves ou autres
 - les plongées dans le cadre de formations transversales thématiques, type spécialité écologique ou en relation avec la découverte des patrimoines.

Ne sont pas concernées :

- Les prestations de certification avec passage de niveau,
- Les plongées dans le cadre de formations techniques,
- Les prestations de type sorties prises de vue,
- Les plongées de nuit.

Activités prioritaires :

Ces activités peuvent être proposées par des professionnels indépendants, ou appartenant à des structures commerciales ou associatives (en conformité avec la réglementation française), sous forme de prestations payantes destinées à tout type de public (y compris des publics scolaires), qui pratiquent l'activité à partir d'un navire ou du bord.

Des critères complémentaires sont applicables pour les bases ou centres nautiques. Le service concerné par ces critères complémentaires concerne la prestation d'accueil avant, pendant et après l'activité sportive nautique. Est prioritaire tout établissement qui propose et organise une activité physique ou sportive. Il réunit simultanément un équipement (fixe ou mobile, en intérieur ou en pleine nature), une durée (continue, saisonnière...) et la pratique d'une activité physique ou sportive de loisir. Les structures concernées peuvent couvrir plusieurs entités juridiques (liste non exhaustive): association loi 1901, société sportive, société commerciale, travailleur indépendant, ...

Classe de produits et services de la classification de Nice : 41

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

La prestation proposée devra être un support de découverte du patrimoine naturel et culturel sous-marin privilégié pour la clientèle.

Elle contribuera donc à la préservation de ces patrimoines naturels et culturels situés dans le territoire du parc, à travers une réduction des impacts de l'activité, mais également à travers une sensibilisation des clients sur ces impacts et sur les enjeux de la préservation du milieu.

La prestation marquée *Esprit parc national* visera notamment :

- à partager un certain nombre de connaissances auprès des visiteurs afin qu'ils puissent s'approprier les richesses et la diversité du territoire,
- à concilier le développement des pratiques et la préservation des patrimoines sous-marins
- à sensibiliser la clientèle sur les enjeux de préservation des patrimoines, sur les dérangements et impacts possibles et donc sur les pratiques de découverte respectueuses,
- à informer sur les activités humaines et économiques du territoire et à favoriser les échanges avec les acteurs locaux,
- à mieux connaître les missions et actions menées par le Parc national.

Par ailleurs, le marquage de la prestation proposée cherchera à valoriser les activités humaines qui participent au développement durable du territoire du parc national et à offrir une reconnaissance aux prestataires qui véhiculent ses valeurs.

Le RUC comprend :

- l'ensemble des critères à respecter
- la fiche descriptive des sorties proposées. Celle-ci permet notamment de décrire la prestation dans le détail et de connaître les patrimoines et les territoires concernés.

Critères que le produit ou le service doit respecter :

De façon générale, l'opérateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères généraux :

Critères	Obligatoire	Applicable ou non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°1 : La sortie a pour objet la découverte des patrimoines sous-marins naturels et culturels du parc national, et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.	O		- Choix du thème, des objectifs et du tracé de la prestation - Présence des outils de sensibilisation à disposition des clients	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC, - Documents d'information mis à disposition des clients. - Vérification lors de la visite
Critère n°2 : L'opérateur présente le Parc national, et les particularités du site accueillant la plongée (carte du site, itinéraire du parcours, richesses patrimoniales, fragilités ou menaces...)	O		- Présence de documents de présentation du Parc national -Présence de cartes des sites - Outils de présentation à disposition des clients	- Documents d'information mis à disposition des clients. - Vérification lors de la visite
Critère n°3 : Le/la ou les encadrant(e)s sont identifiés et : - justifient d'une formation en biologie marine et/ou en environnement marin OU - participent à une formation ad hoc en environnement marin, pilotée ou reconnue par le Parc national.	O		- Liste d'identification des encadrants de la sortie de découverte sur la fiche descriptive - Liste mise à jour et transmise à chaque recrutement de nouveaux encadrants	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Liste d'identification des nouveaux encadrants - Fourniture des justificatifs de diplôme et/ ou de l'attestation de la formation (si l'audit intervient en amont)

<p>Au moins un encadrant par bateau dispose de cette « formation ». Il est le référent de la sortie marquée pour les clients.</p> <p>Au sein du Parc national de la Guadeloupe, la formation en environnement marin doit être adaptée au milieu tropical.</p>			<p>- Copie du diplôme et/ ou de l'attestation, des fédérations ou de l'organisme dispensant la formation</p>	<p>de la formation pilotée par le Parc national, un engagement écrit de l'opérateur à faire assister son/sa/ses encadrant(es) à celle-ci sera demandé. La marque ne sera attribuée que lorsque la formation aura été suivie.)</p>
<p>Critère n°4 : durée Si la prestation est un baptême, un temps minimum de 30 minutes est dédié à la découverte du milieu.</p>	0		<p>- Composition des groupes dans le carnet de suivi des sorties</p>	<p>- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Document mis à disposition des clients - Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°5 : Nombre de personnes dans l'eau simultanément sur le même site : le seuil retenu est celui du règlement de plongée local en vigueur, ou, à défaut le seuil fixé dans la réglementation du site.</p>	0		<p>Nombre de palanquées</p>	<p>- Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°6 : En dehors du navire principal, l'utilisation de moyens motorisés ou tractés pour la découverte est interdite (propulseur sous-marin, scooter, drones sous-marins, ...), à l'exception des prestations à destination des personnes atteintes de handicap.</p>	0		<p>- Absence de moyens de propulsion à bord ou, si présence, s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés</p>	<p>- Vérification lors de la visite</p>

Critères thématiques :

Item n°1 : Démarche écoresponsable et limitation des impacts de l'activité sur le milieu

Critères	Obligatoire	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item Énergie/Mobilité/Eau				
Critère n°7 : L'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien du bateau	O		<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage du pont du bateau est fait dans un souci d'économie d'eau (nettoyage non systématique du pont, utilisation raisonnée de l'eau douce, etc) ET - Les produits d'entretien et de nettoyage sont éco-labellisés ET - L'opérateur fait le choix d'une aire de carénage conforme à la réglementation, quand elle existe, avec bacs de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> - Facture des produits - Vérification lors de la visite <p>Pas d'aire de carénage aux normes en Guadeloupe. Cette partie du critère est non applicable au PNG</p>
Critère n°8 : L'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour le nettoyage du matériel de plongée.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Les produits de nettoyage du matériel sont éco-labellisés (quand ils existent ou les moins impactant possibles) en veillant à la comptabilité avec les contraintes d'hygiène. ET - Des dispositifs d'économie d'eau sont utilisés (bacs de rinçage réutilisés, système de réduction de consommation d'eau, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Facture des produits - Vérification lors de la visite

<p>Critère n°9 : Lorsque cela est possible et en fonction du lieu de départ de l'activité, l'opérateur propose un service de transport collectif OU informe sur les moyens de transport alternatifs à la voiture, OU organise le covoiturage.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°10 : S'il y a un local, l'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien du local (produits d'entretien éco-responsables)</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Les produits d'entretien et de nettoyage sont éco-labellisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Facture des produits - Vérification lors de la visite
<p>Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables</p>				
<p>Critère n°11 : L'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien de la coque du navire.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - La coque du navire est protégée par des alternatives aux antifouling (nettoyeurs haute pression, adhésifs avec silicone, brosse de nettoyage, etc.) OU - Les peintures antifouling sont éco-labellisées (si disponibles) 	<ul style="list-style-type: none"> Facture des produits - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°12 : L'opérateur limite au maximum les pollutions liées aux hydrocarbures.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Les moteurs thermiques sont équipés de nables écologiques permettant de faire le plein sans répandre de gazole en mer et si ceux-ci ont plus de cinq ans, ils sont équipés de déshuileurs OU - Le navire est équipé d'un kit bateau anti-pollution (notamment des produits dispersants ou floculants, des 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Vérification lors de la visite

			barrages flottants absorbant, et des couvertures hydrophobes)	
Critère n°13 : S'il y a un local, l'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour la construction du local	F		<ul style="list-style-type: none"> - L'énergie est issue de sources renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, hydrolienne, etc) OU - Le local est construit en matériaux éco-responsables OU - Les sanitaires sont équipés de systèmes de réduction de la consommation d'eau douce 	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve technique (certification, document architecture, etc) - Factures - Vérification lors de la visite
Critère n°14 : Le navire est issu d'une construction et/ou propose une propulsion écoresponsable	F		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériaux bio-composites et recyclables pour la construction du navire OU - Utilisation de moyens de propulsion à énergie renouvelable (motorisation hybride ou intégralement électrique) OU - Remplacement de la motorisation par du matériel « nouvelle génération » 	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve technique ou d'achat - certificat EIAPP pour le contrôle des émissions d'oxyde d'azote (Nox) pour les moteurs diesel - moteurs 4 temps pour les moteurs essence (pas de moteur 2 temps)

<p>Critère n°15 : L'opérateur adopte une démarche particulièrement respectueuse des milieux et préserve la tranquillité de la faune et de la flore lors de la navigation, notamment il réduit la vitesse du bateau pendant le trajet et à l'approche des sites de plongée</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
Sous-item Pollution/tri des déchets				
<p>Critère n°16 : Le tri des déchets est réalisé à bord et/ou à terre, l'opérateur informe sa clientèle des modalités de tri. Il s'assure qu'aucun déchet, même organique, n'est laissé sur site et se charge de rapporter tous les déchets pour les trier lui-même à terre si cela n'a pas été fait à bord.</p> <p>Au sein du Parc national de Guadeloupe, le tri sélectif doit être fait à bord.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... - Présence de plusieurs conteneurs de tri à terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Factures - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°17 : Si le prestataire propose un en-cas ou un pique-nique, les emballages non recyclables sont limités et la vaisselle réutilisable est privilégiée.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de vaisselle réutilisable OU - Utilisation de vaisselle à usage unique biodégradable ou recyclable (sauf sur le Parc national de la Guadeloupe ou l'utilisation de la vaisselle réutilisable est obligatoire) ET - Limitation maximum des emballages non-recyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°18 : L'opérateur encourage le ramassage des déchets dans le milieu, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des milieux (favoriser le ramassage des déchets de surface par exemple) et signale la</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur encourage le ramassage des déchets rencontrés au cours de la sortie, sans mise en danger de sa clientèle ni du milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

présence de macro-déchets au service du Parc national.			- Lors d'observations de macro-déchets (types filets de pêche, palangres, pneus etc.), l'opérateur les signale au Parc national (application dédiée, ligne téléphonique, e-mail de contact...)	
Sous item réduction des impacts sur le milieu				
<p>Critère n°19 : L'opérateur rappelle à ses clientèles que tout contact, tout prélèvement, toute destruction des habitats et des espèces et des biens culturels maritimes sont interdits et veille au respect de ce critère. Il incite ses clientèles à déclarer toute découverte de bien culturel maritime aux autorités.</p>	0		<p>- L'opérateur informe sa clientèle sur l'interdiction de tout contact, prélèvement et destruction du patrimoine naturel et culturel et veille au respect de cette interdiction</p> <p>- Il informe sa clientèle des démarches de déclaration des découvertes de biens culturels maritimes aux autorités compétentes</p>	<p>- Supports d'information à destination des clientèles</p> <p>- Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°20 : L'opérateur veille à ce qu'aucun nourrissage d'animaux sauvages ne soit effectué</p>	0		<p>- L'opérateur interdit tout nourrissage d'animaux lors des sorties et en explique les raisons</p>	<p>- Supports d'information à destination des clientèles</p> <p>- Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°21 : L'opérateur met à disposition des clients du matériel permettant d'éviter les impacts sur le milieu (palmes de chasse proscrites, fourniture de gilet stabilisateur, de clips pour maintenir les accessoires.)</p>	0		<p>- L'opérateur assure le prêt ou la location de matériel permettant d'éviter les impacts sur le milieu</p>	<p>- Supports d'information à destination des clientèles</p> <p>- Vérification lors de la visite</p>

<p>Critère n°22 : Pour les Parcs nationaux de méditerranée, en cœur de parc, l'opérateur effectue au maximum deux rotations de la prestation marquée par jour en période de « haute saison » (de mai à octobre).</p> <p>Au sein du Parc national de Guadeloupe, l'opérateur effectue au maximum deux rotations par jour sur les Îlets Pigeon.</p>	0		<p>- L'opérateur tient un carnet de suivi des sorties et ne réalise pas plus de deux rotations de la prestation marquée par jour</p>	<p>-Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°23 : L'opérateur n'ancre pas sur les zones sensibles (coralligène, herbiers, récifs...).</p>	0		<p>L'opérateur utilise les bouées prévues à cet effet OU Il utilise un ancrage flottant (sauf au sein du cœur de Parc national de Guadeloupe ou tout ancrage est proscrit) OU Il ancre sur des zones non sensibles (sauf au sein du cœur du Parc national de Guadeloupe ou tout ancrage est proscrit). Dans les deux parcs nationaux de Méditerranée, il utilise obligatoirement l'application Donia ou Nav&co en Méditerranée.</p>	<p>-Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°24 : L'opérateur adopte et incite sa clientèle à adopter une démarche particulièrement respectueuse des milieux et à préserver la tranquillité des espèces notamment en réduisant au maximum les nuisances sonores, en interdisant toute production inappropriée de bruit par l'utilisation de la corne de brume pour la mise à l'eau et</p>	0		<p>- Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,...</p>	<p>- Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite</p>

le rappel des plongeurs, et en interdisant toute utilisation de compresseur non insonorisé à moteur thermique à bord.				
<p>Critère n°25 : Dans le cas de plongées baptême ou initiation, des photographies et vidéos d'ambiance sont prises par l'encadrant de la plongée uniquement.</p> <p>Dans les autres types de prestation, l'opérateur insiste auprès de sa clientèle sur l'importance de maîtriser la flottabilité et les comportements éco-responsables à avoir lors de la prise de vue.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... <p>Exemples : Rappel sur impact du flash, gestion parcimonieuse de l'éclairage, et attitude pour ne pas poursuivre les poissons ; ne pas se poser sur le sol pour prise de clichés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

Item n°2 : Sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
<p>Critère n°26 : L'opérateur sensibilise ses clients sur la fragilité des milieux, sur les bonnes pratiques de découverte (pas de contact, utilisation très modéré et respectueux des flashes et de la lumière, ...), sur la réglementation de la pratique de l'activité, en cœur de parc national ou aux autres espaces naturels, protégés ou non.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'une information aux clients - Présence d'outils de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles Vérification lors de la visite

<p>Critère n°27 : L'opérateur informe sa clientèle sur le patrimoine naturel et culturel rencontré, et l'invite à participer aux réseaux de veille écologiques définis en partenariat avec le Parc national.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Signalement d'espèces peu communes - Signalement espèces concernées par un plan de suivi - Délivrance d'une information sur les réseaux de veille aux clients - Présence d'outils de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de l'audit - Documents de recensement des observations - Contrats de partenariat avec des réseaux de veille écologique Vérification lors de la visite
<p>Critère n°28 : L'opérateur met à disposition du matériel pédagogique adapté au thème de sa sortie (plaquettes de présentation de la faune et la flore, cartes, ...).</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Liste du matériel et des outils mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°29 : Si la prestation prévoit d'accueillir des publics spécifiques, les outils de sensibilisation sont adaptés aux publics accueillis (enfants, personnes en situations de handicap, étrangers [langues étrangères ou locales], ...)</p>	O		<p>Liste des outils mis en place (gros caractères, langage simplifié...), intervention et / ou documentation dans une ou plusieurs langues étrangères ou locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :</p>				
<p>Critère n°30 : Les outils de communication de la structure imprimés sont réalisés de façon éco-responsable.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Brochures papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclé ou écocertifié avec des encres écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Évaluation à partir d'un exemple de prospectus lors de la visite

<p>Critère n°31 : L'opérateur sensibilise ses clients aux activités économiques et humaines qui prennent vie dans ces espaces. Il utilise les moments d'échanges avec les clients pour les informer sur les autres services locaux : points de vente de productions locales, visites culturelles thématiques... et en particulier les services et produits de la marque Esprit Parc national.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une information des clients et d'outils de sensibilisation - Présence d'outils de communication à disposition des clients (coordonnées des producteurs, ...) - Dégustation de productions locales lors de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
--	---	--	--	---

Item n°3 : Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
<p>Critère n°32 : L'opérateur fournit ses données de fréquentation dans le Parc national et contribue à la veille écologique, via les outils qui sont mis à sa disposition.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur utilise l'outil de suivi mis à sa disposition par le Parc national (application dédiée, fiche, carnet de sortie...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Retour de données de fréquentation - Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°33 : Si l'opérateur propose un pique-nique, une collation ou un cadeau à ses clients, ceux-ci se composent de produits locaux*, ou issus de l'agriculture biologique, ou estampillés de la marque <i>Esprit Parc national</i>. * produit local = du territoire du PN ou des cantons limitrophes</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km) 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Factures - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°34 : Il existe une procédure permettant de gérer les annulations liées aux aléas (météo, etc ...)</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une procédure (appel pour prévenir, report de la sortie, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Récupération d'une note, conditions générales de vente, ... - Vérification lors de la visite

Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables

<p>Critère n°35 : L'opérateur propose son activité sur une période de l'année plus large que les périodes de pic de fréquentation.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Programmes de sorties élargis hors pics saisonniers de fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Catalogue de sorties - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°36 : L'opérateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, à une association locale... 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif d'adhésion à une structure ou un réseau.
<p>Critère n°37 : En général, pour l'ensemble de son activité, l'opérateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Les achats de fournitures sont réalisés auprès d'entreprises locales - Des partenariats sont montés avec d'autres acteurs économiques locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Preuves d'achat - Contenus de prestations - Catalogue
<p>Critère n°38 : La prestation a une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) et/ou accepte les chèques vacances.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de tarifs différents en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - Adhésion à l'ANCV 	<ul style="list-style-type: none"> - fiche descriptive des sorties annexée au RUC - documents d'information à destination de la clientèle - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°39 : L'opérateur peut accueillir un public en situation de handicap</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur propose des prestations pour un public en situation d'handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation Handisub, ...

Critères complémentaires pour les bases nautiques :

Critères	Obligatoire	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère A : L'établissement dispose des autorisations et qualifications nécessaires lui permettant d'exercer dans la vente et l'encadrement de prestations touristiques.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Validité du certificat d'immatriculation sur le registre du commerce et des sociétés. - Souscription d'une assurance professionnelle de responsabilité civile. - Curriculum Vitae. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des justificatifs d'immatriculation, d'assurance professionnelle spécifique "professionnels du tourisme", de diplômes nécessaires relatifs aux types d'activités proposées à la vente...
Critère B : La structure comprend un lieu d'accueil du public équipé de sanitaires avec une billetterie.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un guichet d'accueil avec caisse et présentation de documentation - Présence d'un espace de repos, de sanitaire (wc, douches à proximité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification lors de la visite
Critère C : Le personnel assure un accueil physique personnalisé auprès des clients. Il présente les différentes modalités de découverte du site. Il sait parler du Parc national et de son territoire.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'outils d'accueil organisés (guide, plan, carte...) - Personnel formé à l'accueil et au Parc national, son territoire et ses missions 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence des outils d'accueil - Justificatifs de formations réalisées par les personnes assurant l'accueil
Critère D : Les encadrants permanents sont capables de former leurs saisonniers sur les milieux littoraux et marins, suite à leurs formations en biologie marine et/ou environnement marin.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme/attestation des fédérations ou de l'organisme dispensant la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures des justificatifs de diplômes / attestations de la formation - Fournitures des supports de formation pour les saisonniers, livret d'accueil, questionnaire d'évaluation, ppwt, docs papiers...

Développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item énergies				
Critère E : L'opérateur a un suivi annuel des consommations d'énergie, qui prend en compte toutes les énergies consommées par la structure.	F		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, relevés de consommation, ...	- Consultation des outils de suivi.
Critère F : L'opérateur a mis en place au moins 2 dispositifs d'économie d'énergie au sein de l'établissement.	F		- Exemple de dispositifs : minuteurs dans les espaces communs (80%), éclairage intérieur avec ampoules basse consommation (80 %), robinets thermostatiques sur les radiateurs (80 %) calorifugeage des réseaux d'eau chaude, pompe à chaleur, énergies renouvelables, ...	- Vérification lors de la visite.
Critère G : L'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour la construction du local.	F		- L'énergie est issue de sources renouvelables OU - Le local est construit en matériaux écoresponsables OU - création de mobiliers ou autre à partir de matériaux de récupération.	- Preuve technique (certification, document d'architecte, factures...) - Vérification lors de la visite.
Sous-item eau et eaux usées				
Critère H : L'opérateur a un suivi annuel des consommations d'eau.	O		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, relevés de consommation...	- Consultation des outils de suivi
Critère I : L'opérateur a au moins 2 dispositifs d'économie d'eau	O		- Exemples de dispositifs : réducteurs de débit, récupérateur d'eau de pluie, poussoirs et stop-eau, chasses d'eau double flux, bacs de rinçage...	- Vérification lors de la visite

<p>Critère J (équivalent C.12 RUC plongée): l'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour l'entretien du local et du matériel.</p>	0		<ul style="list-style-type: none"> - Les produits d'entretien et de nettoyage ne contiennent pas de tensio-actifs nocifs pour le milieu et sont éco-labellisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des produits. - Vérification lors de la visite.
<p>Critère K : pas de pesticides ni d'engrais chimiques de synthèse pour les extérieurs (sauf réglementation spécifique).</p>	0		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engrais chimiques naturels, désherbage manuel... 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de la méthode de traitement pour les espaces verts extérieurs. - Factures.

Sous-item déchets				
Critère L : l'opérateur a mis en place un dispositif de tri des déchets liés à son activité.	O		- Tri des déchets recyclables et des déchets non valorisables lorsque les filières adéquates existent.	- Vérification lors de la visite.
Critère M : l'opérateur met à disposition de ses clients un dispositif de tri des déchets.	O		- Présence de bacs de tri et d'informations du système en place pour la clientèle. - Pancartes indicatives dans le centre.	- Présence de l'information sur les outils de communication. - Vérification lors de la visite.
Critère N (équivalent C.20 RUC plongée) : l'opérateur encourage le ramassage des déchets dans le milieu, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des milieux.	O		- Ramassage de surface (sac, filet, ...), signalement au Parc national lors d'observations de macro-déchets	- Vérification lors de la visite - supports d'information à disposition de la clientèle

Valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

Critères	obligatoire ou facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Sous-item Paysage et qualité du cadre de vie				
Critère O : les plantations extérieures, s'il y en a, ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant. Dans le cas où l'exploitant ne détient pas la gérance du lieu, il sensibilise le gestionnaire à la problématique des espèces exotiques envahissantes.	O		- Absence d'espèces envahissantes	- Vérification lors de la visite - Mails, échanges avec le gestionnaire.
Critère P : l'utilisateur met en place une action en faveur de la biodiversité locale.	F		- Obtention d'un label type Refuge LPO (favoriser les zones refuges pour la biodiversité : haie champêtre, bande enherbée, mur de pierres sèches...), participation à un programme de science participative, à des comptages scientifiques, autre à argumenter...	- Attestation de label LPO, compte Biolit, etc ou vérification lors de la visite

Critère Q : le mobilier extérieur est composé majoritairement de matériaux naturels écocertifiés ou locaux ou de matériaux recyclés.	F		- Pas de mobilier publicitaire - Présence de mobilier en matériaux naturels (bois, verre, pierre...) ou locaux ou recyclés (matériels/équipements nautiques usagés, bois flotté, palettes...) - Mobilier de repos adapté aux particularités du site	- Vérification lors de la visite
Critère R : dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, soit celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation locales ou nationales soit elle est intégrée au paysage.	F		- Conformité par rapport à une charte - Intégration au paysage	- Vérification lors de la visite
Sous-item Architecture et aménagement intérieur				
Critère S : la décoration et l'ambiance intérieures valorisent les patrimoines du territoire et s'appuient sur des éléments du caractère identitaire du territoire	F		- Utilisation d'objets usuels locaux dans la décoration, photos du territoire...à décliner par Parc national	- Vérification lors de la visite
Critère T : le mobilier intérieur utilise des matériaux naturels écocertifiés ou locaux ou des matériaux recyclés.	F		- Mobilier avec des matériaux naturels (bois, verre, pierre...) et/ou mobilier de récupération (usage de bois flotté, récupération de matériels/équipements nautiques usagés, palettes...) - Mobilier de repos adapté aux particularités du site	- Vérification lors de la visite

Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère U : le personnel est sensibilisé régulièrement aux comportements écoresponsables (tri des déchets, économies d'eau et d'énergie).	O		- Organisation de formations internes, présence d'un livret d'accueil comprenant cette information...	- Vérification de l'organisation de session, livret d'accueil du personnel, règlement intérieur, supports de sensibilisation...

Critère V : l'utilisateur propose des formations à son personnel. Pour l'emploi de personnel temporaire, l'utilisateur facilite l'accueil de jeunes en formation ou en alternance, ou il a une politique de fidélisation des saisonniers.	O	- Liste des formations à destination du personnel - Politique de recrutement des jeunes, politique de fidélisation des saisonniers...	- Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste des personnes qui ont participé ou des attestations de formation, de la liste du personnel engagé par année... - Fourniture de conventions, contrats d'apprentissage
--	---	--	--

RECAPITULATIF DES CRITERES COMPLEMENTAIRES, PAR TYPE ET PAR THEME

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère A	Autorisations et qualifications pour l'activité	O
	Critère B	Présence d'un lieu d'accueil du public	O
	Critère C	Accueil personnalisé du public	O
	Critère D	Formation des saisonniers sur les milieux marins	O
	Critère H	Suivi annuel des consommations d'eau	O
	Critère I	Présence de 2 dispositifs d'économie d'eau	O
	Critère J	Ecoresponsabilité pour l'entretien du local et matériel	O
	Critère K	Absence de pesticide/engrais chimique pour extérieur	O
	Critère L	Présence d'un dispositif de tri pour sa structure	O
	Critère M	Présence d'un dispositif de tri pour ses clients	O
	Critère N	Favorise le ramassage des déchets dans le milieu	O
	Critère O	Absence d'espèces exotiques envahissantes	O
	Critère U	Sensibilisation du personnel à l'écoresponsabilité	O
	Critère V	Présence de formations pour le personnel	O
Critères facultatifs	Critère E	Suivi annuel des consommations d'énergie	F
	Critère F	Présence de 2 dispositifs d'économie d'énergie	F
	Critère G	Ecoresponsabilité dans la construction du local	F
	Critère P	Présence d'une action pour la biodiversité locale	F
	Critère Q	Matériaux naturels/recyclés pour le mobilier extérieur	F
	Critère R	Intégration paysagère ou conformité pour enseignes	F
	Critère S	Eléments du territoire dans la décoration du lieu	F
	Critère T	Matériaux naturels/recyclés pour le mobilier intérieur	F

TOTAL : 14 critères obligatoires + 8 critères facultatifs maximum

Afin de valider le règlement d'usage catégoriel, il faut valider tous les critères obligatoires correspondants et au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Modalités d'évaluation pour l'attribution de la marque

Le dispositif d'évaluation de la prestation sera établi sur la base des éléments suivants :

- la remise d'une fiche descriptive (cf annexe au RUC) complétée par le prestataire pour chaque prestation proposée, soumise à l'établissement, et comprenant : les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, les personnes susceptibles d'encadrer la sortie plongée. L'établissement public du parc national concerné sera chargé de fournir un avis systématique sur la sortie proposée.
- la présence de documents de présentation et d'informations à disposition de la clientèle sur la découverte de la biodiversité, le comportement en milieu naturel, la réglementation du parc national, les acteurs du territoire, etc...,
- la fourniture des justificatifs complémentaires à fournir à l'établissement et nécessaires à la validation des critères,
- en fin de contrat, et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une démarche de ré-attribution, éventuellement allégée – in situ.

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation.
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent.
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national.
 - L'écoute / veille du territoire.
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées.
- Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non.
- Un bilan synthétique des sorties réalisées, établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.

Les bénéficiaires s'engagent à s'informer sur les zones dans lesquelles l'activité est autorisée au sein du parc local et à respecter les modalités d'accès à ces zones. Liste de rappel en annexe.

De plus, il s'engage à signaler au Parc national toute observation ou anomalie observées sur les sites (filets abandonnés, proliférations ou diminution des populations d'organismes sub-aquatiques, dysfonctionnement d'usage, etc.) :

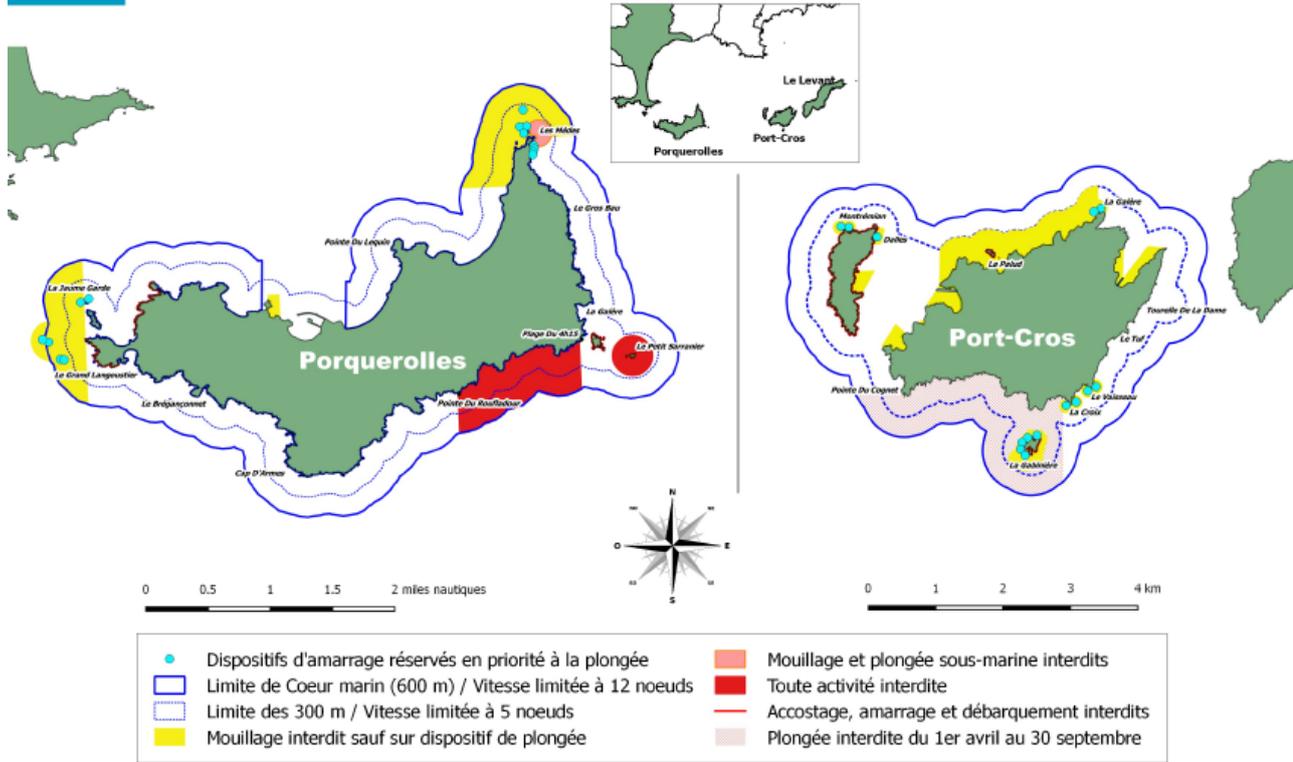
- au Parc national de Port-Cros : sur l'île de Port-Cros : 04 94 01 40 70, sur l'île de Porquerolles : 04 94 12 30 40, numéro d'urgence : 06 31 87 94 01
- au Parc national de Guadeloupe : 05 90 26 10 58
- au Parc national des Calanques : 04 20 10 50 00, numéro d'urgence (CROSS MED) : 04 94 61 16 16

Annexe : Sites de plongée à réglementation spécifique et cartes

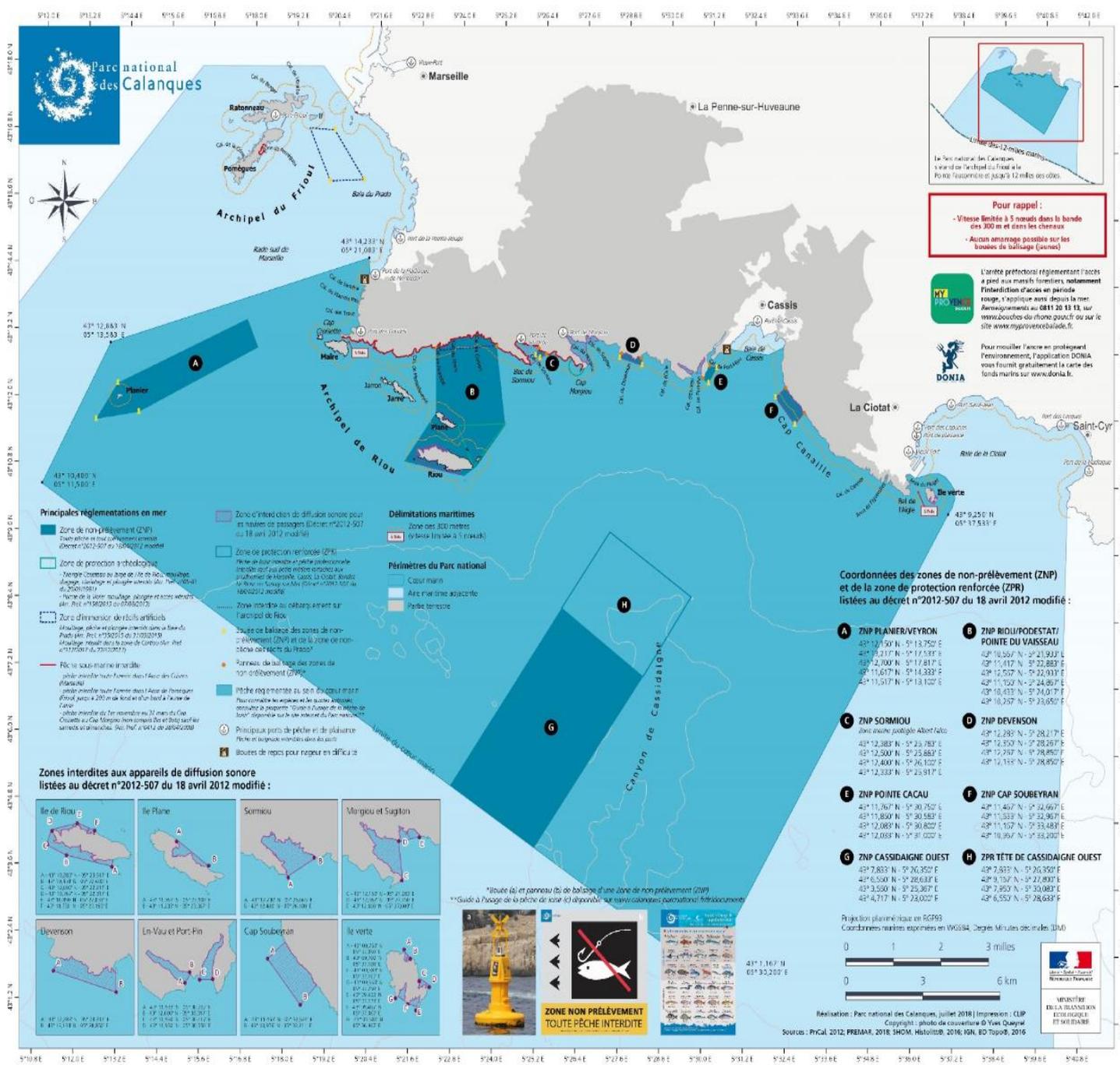
<u>Sites</u>	<u>Conditions d'accès</u>
PN de Port-Cros	
La Gabinière	Plongées d'enseignement interdites
La pointe du Vaisseau	
La pointe de la Croix	
Au sein de la zone délimitée par la pointe du Cognet et la Pointe de Port-Man	Plongée de nuit autorisée uniquement dans ces zones sous réserve de prévenir le secteur concerné avant 19h, voir numéros dans le RUC Maximum 20 plongeurs de nuit par site
Zone C autour de Porquerolles (zone située sur une partie de la côte nord (Cap des Mèdes), dans la bande des 600m à partir du rivage et délimitée au Sud par la latitude 43°01,6008'N)	
Epave du Cimentier (43°00.4550'N - 006°09.6390'E)	
PN des Calanques	
Récifs artificiels de la Baie du Prado	Plongées interdites sur ces secteurs - Voir carte ci-après
Triangle Cousteau au large de l'île de Riou	
Pointe de la Voile	
PN de la Guadeloupe	
Dans les coeurs de Parc du Grand-Cul-de-Sac-Marin	La plongée subaquatique est interdite dans tous les coeurs à l'exception du site de la passe à Colas et dans les conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - mouillage uniquement sur la bouée mise en place par l'établissement - mouillage d'un seul bateau au maximum sur le site pour une période donnée - embarcations de capacité inférieure ou égale à 20 personnes en fréquentation nocturne

La Plongée dans les coeurs marins du Parc national de Port-Cros

Activité soumise à autorisation du Directeur conformément aux arrêtés préfectoraux n°189/2017 (Port-Cros) et n°196/2018 (Porquerolles)



19/PNPC/CP/TA



LE PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE DANS LE DÉPARTEMENT

